



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 14 avril 2011

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Ministre de l'écologie, du développement durable, des
transports et du logement
Hôtel de Roquelaure
246, Bd Saint Germain
75007 - PARIS

Objet : Préavis de grève pour le 28 avril 2011 sur la pénibilité.

Madame la Ministre,

La Fédération CGT de l'Équipement-Environnement s'inscrit dans la journée interprofessionnelle et intersyndicale CGT-CFDT-FSU-UNSA-Solidaires du 28 avril pour la reconnaissance de la pénibilité.

Dans ce cadre, notre organisation syndicale appelle l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires du MEEDDM et de ses établissements publics à la grève le 28 avril, le présent préavis valant pour les nuitées en amont et en aval de cette journée pour les agents travaillant en horaires décalés.

La CGT s'oppose à l'allongement de la durée du travail et au report de l'âge légal de départ à la retraite imposée par la loi du 9 novembre 2010, elle revendique l'abrogation de cette loi injuste et inefficace.

Concernant la question de la pénibilité et de sa reconnaissance, la CGT revendique :

- Une amélioration des textes qui régissent le « service actif »,
- Pour tous les agents bénéficiant du « service actif » l'octroi d'une bonification d'un an de durée de cotisation pour quatre ans pour toute la durée de leur exposition, permettant de bénéficier du « service actif » sans perte financière,
- Le maintien du départ anticipé à 55 ans (ainsi que les situations antérieures plus favorables là où elles existent),
- Le droit au départ anticipé si l'agent a moins de 15 ans de « service actif » (départ à 56, 57, 58, 59 ans en fonction du nombre d'années passées en « service actif »),
- Que dans tous les cas, le passage du corps dit « sédentaire » à l'occasion d'une promotion préserve le droit au départ anticipé.

La pénibilité et de la dangerosité des missions exposent les agents à un décès prématuré, la réponse attendue par les agents est bien la réparation par le départ anticipé à la retraite et non une reconnaissance de la pénibilité au travers d'une incapacité.

Pour le MEDDTL, sont concernés par un classement en « service actif » les agents du corps des contrôleurs des TPE, des OPA, les agents des EP Environnement, des Contrôleurs des Affaires Maritimes, des Officiers de port et Officiers de port adjoints (pour ceux qui n'en bénéficient pas) et sa bonification, et les Personnels d'Exploitation par la bonification du « service actif ».

L'énoncé précédent, qui porte sur les besoins de départs anticipés à la retraite ne couvre pas l'ensemble des formes de pénibilité qui se développent aujourd'hui en lien avec les diminution d'effectifs, objectifs à atteindre, courttermisme, réorganisations successives, journées de travail sans fin (forfait cadre) et qui entraînent stress, dépressions, burn-out, voire plus grave encore et qui doivent faire l'objet de réponses appropriées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Marie RECH', is written over a horizontal line.

Jean Marie RECH